

AVIS

RUR.24.0775.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la société en nom collectif GEFEN dans le cadre de la rénovation des gares de Bauche et de Spontin lors de la réhabilitation de la ligne touristique L128, et visant la perturbation de plusieurs espèces de reptiles, la destruction de larves d'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*) et la détérioration de portion d'habitat de l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Avis adopté le 17/05/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 16/04/2024 (mail), 03/05/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 6188

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 14 mai 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mai 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, le projet contribuant à améliorer in fine l'état de conservation de nombreuses espèces xérothermophiles.

Les incidences négatives du projet sont extrêmement limitées, et essentiellement liées à la période de réalisation des travaux. Les travaux de terrassement devront donc être réalisés en dehors de la période d'hibernation de l'herpétofaune afin de leur laisser la possibilité de migrer un peu plus loin. Un effarouchement préalable à l'arrivée des engins de chantiers devrait être réalisé.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" suggère également que divers aménagements soient réalisés durant la phase de travaux, comme la création d'amas d'anciennes traverses, la réalisation de tas de pierres à des endroits bien exposés au soleil ou le maintien de quelques zones de friches.

Enfin, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande que soit également prises en compte les éventuelles recommandations complémentaires que le DEMNA ou le DNF émettrait dans leur avis.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »